

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2534**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Gondomar et de Paris, d'une partie de l'avenue de l'Europe et des rues de Laupheim et des Naïves - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain pour des bassins de rétention existants et leur extension situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 2

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2534**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Gondomar et de Paris, d'une partie de l'avenue de l'Europe et des rues de Laupheim et des Naïves - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain pour des bassins de rétention existants et leur extension situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles qui constituent le sol en tout ou partie des voies Gondomar, Naïves, Europe, Laupheim et Paris situées lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, ainsi que des parcelles devant être affectées à la direction de l'eau en vue d'intégrer les bassins de rétention existants et leur extension, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir un tènement constitué de 10 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 304 - 316 - 327 - 337 - 342 - 343 - 372p - 384p - 412p - 398p de la section AP et de 11 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 190 - 158 - 163 - 203p - 149p - 143p - 129p - 101 - 128p - 93 - 100 de la section AT, d'une superficie totale d'environ 23 287 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 2.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 398, 412, 384, 372, 343, 342, 337, 327, 316, 304 de la section AP et les parcelles cadastrées sous les numéros 129, 203p, 101, 100, 143, 149, 158p, 190, 93 de la section AT constituent l'emprise des rues de Gondomar et de Paris ainsi qu'une partie de celle de l'avenue de l'Europe et des rues de Laupheim et des Naïves.

Les parcelles cadastrées n° 128p, 158p et 163 de la section AT constituent l'emprise des bassins de rétention et de leur extension.

L'association syndicale libre Champ Plantier 2 s'est engagée à céder, à titre gratuit, à la Communauté urbaine, l'ensemble des parcelles susmentionnées.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement des rues de Gondomar et de Paris ainsi qu'une partie de celles de l'avenue de l'Europe et des rues de Laupheim et des Naïves dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues de Gondomar, de Paris, de Laupheim et des Naïves et par l'avenue de l'Europe, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'un tènement constitué de 10 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 304 - 316 - 327 - 337 - 342 - 343 - 372p - 384p - 412p - 398p de la section AP et de 11 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 190 - 158 - 163 - 149p - 143p - 203p - 129p - 101 - 128p - 93 - 100 de la section AT, d'une superficie totale d'environ 23 287 mètres carrés, situé lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 2, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol des voies "Gondomar, Naïves, Laupheim et Paris et la partie de l'avenue de l'Europe" ainsi que des parcelles devant être affectées à la direction de l'eau en vue d'intégrer les bassins de rétention existants et leur extension.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Gondomar et de Paris ainsi qu'une partie de celle de l'avenue de l'Europe et des rues de Laupheim et des Naïves, lesquelles sont constituées des parcelles de terrain cadastrées sous les n°93, 100, 101, 129p,143p, 149p, 158p, et 190 de la section AT et 203p, 304, 316, 327, 337, 342, 343, 372p, 384p, 398p, 412p de la section AP. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.